



CONVENTION

Evènement responsable : bien gérer les déchets

Entre

Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC), sis 3 route de Verdeil, 79800 Sainte-Eanne – 05 49 05 37 10 – accueil@smc79.fr, représenté par le Président M. Eric Cusey.

D'une part,

Et

Structure organisatrice :

N° SIRET :

Adresse :

Tel :

Mail :

Contact principal :

Nom de l'évènement :

Date de l'évènement :

Lieu :

Nombre de participants estimés :

Préambule

Toutes les associations du territoire du SMC peuvent bénéficier d'un accompagnement dédié (conseils, prêt de matériel...) pour leurs évènements festifs, sportifs ou culturels.

La démarche de tri et de réduction des déchets doit s'intégrer dans l'organisation générale de la manifestation, afin de pouvoir bénéficier du prêt de matériel (bacs, affiches...). Le SMC peut vous aider à estimer vos besoins et à mettre en place des actions de réduction des déchets.

Pour être prise en compte, la **demande doit être faite au plus tard 1 mois avant l'évènement**. La gratuité du service (hors livraison) est accordée pour les associations du territoire uniquement, à raison de 1 fois par an, sous réserve du respect du tri et des modalités de mise à disposition du matériel.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les besoins et modalités de mise à disposition du matériel,
- l'organisation de la collecte sur le lieu de la manifestation,

Article 2 : Besoins en contenant

Les équipements sont mis **gracieusement** à disposition des associations, en contrepartie ils doivent être récupérés au SMC et restitués lavés **sous peine de facturation (15 € HT le bac en 2026)**. Le SMC fournira le matériel dans la mesure de ses stocks disponibles.

Nombre de bacs	240 L 	360 L 	660 L (4 roues) 	Caisson spécial cartons 
Ordures ménagères				
Emballages				
Cartons *				

- Cartons à emmener en déchetterie

Miniborne à verre	
-------------------	--

La miniborne sera placée sur un lieu facile d'accès pour la collecte.

Biodéchets :

L'organisateur doit s'assurer d'être à jour au niveau des obligations légales sur la **gestion des biodéchets** (décret 1^{er} janvier 2024). Le SMC ne disposant pas de collecte des biodéchets alimentaires, il convient à l'organisateur de trouver un prestataire et d'informer les restaurateurs sur leur obligation de tri des déchets alimentaires.

Article 3 : Retrait des bacs

Sauf situations particulières, le retrait et le retour des bacs prêtés s'effectuent au SMC, 3 route de Verdeil, 79800 SAINTE-EANNE

Date de retrait des bacs :

Date de retour des bacs : (délai maximum de 1 semaine après la dernière collecte)

Si l'organisateur n'a pas la possibilité matérielle de récupérer les bacs, le transport pourra être réalisé en caisson par les services du SMC et sera facturé selon les tarifs en vigueur.

	Nombre de caissons	Tarif unitaire HT	Montant HT
Livraison		100 € HT	
Enlèvement		100 € HT	

Après la manifestation, les bacs doivent être chargés par vos soins dans le caisson. Prendre contact avec le SMC pour enlèvement du caisson.

Article 4 : Collecte

Le SMC précise qu'aucune collecte n'est réalisée le samedi et le dimanche.

Les collectes ordures ménagères et emballages sont prises en charge gracieusement par le syndicat.

A l'issue de la manifestation, les bacs roulants seront regroupés par catégories de déchets et présentés à la collecte sur l'emplacement validé avec le SMC.

Les bacs seront présentés la veille des jours de collecte.

Jour de collecte des OM :

Jour de collecte des emballages :

Lieu de regroupement des bacs :

Fournir un plan avec les indications des emplacements si possible.

Avant la collecte des emballages, le SMC se réserve la possibilité d'organiser un contrôle des bacs. En cas de non-conformité, les bacs devront être retriés. En l'absence de tri, les bacs seront collectés avec les ordures ménagères impliquant une facturation au litre (0,055 € le litre) selon le nombre de bacs et leur capacité.

	240 L	360 L	660 L
Nbre bacs mal triés			
Coût à facturer			

Article 5 : Restitution du matériel

L'organisateur doit s'assurer de la propreté du matériel avant sa restitution. Dans le cas contraire, le temps passé à nettoyer les bacs par un agent du SMC sera facturé à l'organisateur, au tarif en vigueur (15 € en 2026).

	Bacs propres	Bacs non lavés
Nbre des bacs OM		
Nbre des bacs emballages		
Nbre de bacs cartons		
Coût unitaire HT	0 €	15 €
Montant à facturer HT	0 €	

Pendant toute la période du prêt, l'organisateur est responsable des dommages impactant le matériel. En cas de détérioration ou de non restitution des contenants, l'organisateur devra indemniser le SMC selon les tarifs en vigueur.

Le matériel reste la propriété du SMC. L'organisateur emprunteur n'a pas le droit d'utiliser le matériel à un autre usage que celui qui y est destiné, ni de le prêter.

Article 6 : Information, communication

Les bénévoles et particulièrement ceux œuvrant dans les buvettes ou stands de restauration doivent être informés de la nécessité de respecter les consignes de tri.

Le SMC peut, sur demande du contractant et dans la mesure de ses disponibilités, intervenir lors des réunions de préparation pour former les bénévoles sur le tri et la mise en place d'actions de réduction des déchets.

L'organisateur s'engage à informer les exposants sur les mesures prises en matière de réduction et de tri des déchets. Les consignes de tri seront affichées et/ou mise à disposition du public.

Article 7 : Aspects juridiques

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à le

L'organisateur d'évènement
(nom, signature)

Le SMC
(nom, signature)